

**PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT Corporel SPORTIF dans le cadre de l'activité « Basket » AWBB ; Compagnie d'assurance ARENA .S.A. police 1.120.950**

- 1/ Remplir les rubriques vous concernant sur documents de l'assurance, page 1 et 2  
Attention, ne pas oublier de renseigner votre n° de compte, pour les remboursements éventuels
- 2/ Coller une vignette mutuelle sur la page 2  
(« *Déclaration données médicales* ») et « SIGNER »
- 3/ Faire compléter la page 3  
(« *Certificat médical* ») par le médecin

\* Ces documents dûment complétés sont à remettre au secrétaire du club le **plus rapidement possible et au plus tard dans les 8 jours à dater de l'accident.**

\* Le secrétaire informe ARENA de l'accident en transmettant à la compagnie le formulaire complété.

\* ARENA (organisme assureur de la fédération) ne prendra votre dossier en compte qu'à partir du moment où il sera informé de l'accident par le courrier transmis.

\* Une fois la déclaration transmise par le secrétaire, un n° de dossier, vous sera communiqué par la compagnie.

\* Ensuite, tous les échanges de courrier se feront directement et exclusivement entre ARENA et la personne accidentée (ou son représentant légal)

**A noter que l'assurance ne rembourse que les produits reconnus par les MUTUELLES. Les produits non remboursés par votre mutuelle ne le seront pas non plus par l'assurance ni par le club. Il est important de signaler ceci à votre médecin lors des prescriptions médicales, de pose de bandages, de plâtres etc...**

**IMPORTANT :**

\* Toujours indiquer le n° du dossier lors de tout échange de correspondance avec l'assureur

\* Il est INDISPENSABLE d'être en possession et d'avoir transmis à ARENA un CERTIFICAT DE GUERISON « AVANT » toute reprise. La compagnie n'accepterait pas une nouvelle déclaration d'accident sans que le dossier précédent ne soit clôturé.

Ce certificat de guérison vous sera fourni par un médecin

**Adresse de la compagnie ARENA S.A.**

(Mr E. Blommaert)

AU DES NERVIENS 185 Bte 2  
1040 BRUXELLES

**Couvertures – remboursements et franchises :**

Couverture A ; (pour les U8-U10-U12)

Frais médicaux = 150% du tarif INAMI

Franchise = 25 €

Frais de Kiné = 125€ maximum par accident

Couverture B ; (pour les seniors, U21 – U18 – U16 – U14)

Frais médicaux = 200% du tarif INAMI

Franchise = 30 €

Frais de Kiné = pas de montant maximum par accident

**Couvertures A&B**

Prothèses dentaires = 250€ max par dent / 1000 € par accident

Transport accident. = 0.2479 € par km